Province de NAMUR

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 04 juin 2018

Présents: LEJEUNE Marc, Bourgmestre;

HAVENNE Mélanie, BARBIER Hubert, DURY Pierre et REVELLO Piero, Echevins;

DEMARS Marie-Claire, Présidente du Conseil de l'Action sociale (avec voix consultative);

MOREAU Pierre, Président ;

MAENE Jean-Claude, BOURGEOIS Willy, RIDELLE Alain, BRACK Caroline, FASSOTTE Marie-Paule, PIRSON Sandrine, DARDENNE COLLIGNON Marie France, ROLLAND Benoît, AUBRY Catherine, DESONNIAUX Jean, THOMAS Michel, SURAHY Carole et PONCELET Pascal, Conseillers communaux;

Assistés de JUILLAN Denis, Directeur général.

Excusés: RIDELLE Alain, PIRSON Sandrine et DARDENNE-COLLIGNON Marie-France.

La séance est ouverte à 20h05.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 03-05-18 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

- 1. Réunion conjointe Conseil communal/Conseil de l'Action sociale Informations
- 2. CPAS de BEAURAING Compte Exercice 2017 Examen Approbation Décision
- 3. CPAS de BEAURAING Modification budgétaire n° 1 Exercice 2018 Examen Approbation Décision
- 4. Décisions de l'autorité de tutelle Information
- 5. Conseil Consultatif des Aînés Rapport d'activités 2017 Approbation Décision
- 6. Lotissement communal de BEAURAING Vente des parcelles n° 4 (projet d'acte définitif) et 7 (accord de principe) Approbation Décision
- 7. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers Décision Décisions du Collège communal Ratification et prise d'acte
- 8. Intercommunales et autres organisations diverses Assemblées générales Contenu des ordres du jour Approbation Décision

II. Séance à huis clos

- $1. \quad Enseignement-D\'esignations-D\'ecision-D\'ecisions\ du\ Coll\`ege\ communal-Ratification$
- 2. Personnel communal Mise en disponibilité Décision

I. Séance publique

1. Réunion conjointe Conseil communal/Conseil de l'Action sociale – Informations

Prend acte des informations données par Mme la Présidente du Conseil de l'Action sociale, entre autres, dans le cadre :

- Des synergies, en sens large, entre la Ville et le CPAS;
- Des différents partenariats et projets concrétisés par le CPAS.

2. CPAS de BEAURAING - Compte - Exercice 2017 - Examen - Approbation - Décision

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme Marie-Claire DEMARS, Présidente du Conseil de l'Action sociale, commente le compte 2017 du CPAS puis quitte la séance durant l'examen du présent point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les articles 88 et 112ter de la loi organique des CPAS du 08-07-1976 ;

Vu le Compte 2017 du Centre Public d'Action Sociale de BEAURAING tel qu'arrêté, à l'unanimité, en séance du Conseil de l'Action sociale du 16-04-18 ;

Attendu qu'au Service ordinaire, le résultat budgétaire s'élève à 186.449,55 euros, somme constituant le boni de l'exercice 2017 :

Attendu qu'au Service extraordinaire, le résultat budgétaire se chiffre à 2.009,12 euros, somme constituant le boni de l'exercice 2017 :

Vu l'annalité des comptes ;

A l'unanimité;

DECIDE

Art. 1: D'approuver le Compte 2017 du CPAS de BEAURAING tel que présenté.

Art. 2 : De notifier la présente au CPAS de BEAURAING.

3. CPAS de BEAURAING – Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2018 – Examen – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 08-07-1976;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2018 du CPAS doivent être révisées ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale, prise en date du 16-05-18, arrêtant à l'unanimité la modification budgétaire n° 1, services ordinaire et extraordinaire, pour ledit exercice ;

Attendu que cette modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 n'entraîne aucune augmentation de la dotation communale au CPAS ;

Attendu que les services ordinaire et extraordinaire du budget 2018 du CPAS restent à l'équilibre ;

Vu la note explicative qui accompagne ces modifications ;

Ouï les explications de Madame la Présidente du Conseil de l'Action sociale ;

A l'unanimité;

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2018 dont la balance des recettes et dépenses se présente comme suit :

		PREVISION			CONSEIL	
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial /	3.612.505,95	3.612.505,95		3.612.505,95	3.612.505,95	
M.B. précédente						
Augmentation	232.949,22	229.799,55	3.149,67	232.949,22	229.799,55	3.149,67
Diminution	3.196,22	46,55	-3.149,67	3.196,22	46,55	-3.149,67
Résultat	3.842.258,95	3.842.258,95		3.842.258,95	3.842.258,95	

<u>Article 2</u>: D'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2018 dont la balance des recettes et dépenses se présente comme suit :

		PREVISION			CONSEIL	
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	5.500,00	5.500,00		5.500,00	5.500,00	
Augmentation	2.009,12	2.009,12		2.009,12	2.009,12	
Diminution						

Résultat	7.509,12	7.509,12	7.509,12	7.509,12	

<u>Article 3</u>: De notifier la présente au CPAS de BEAURAING.

4. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité de la décision de l'autorité de tutelle relative au point suivant :

- Ville de BEAURAING – Régime de pension complémentaire pour le personnel communal contractuel (Conseil communal du 19-03-18) : Approbation.

5. Conseil Consultatif des Aînés – Rapport d'activités 2017 – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif des Aînés, notamment les articles 1 et 5 ;

Vu la Circulaire du 02-10-2012 de Monsieur le Ministre FURLAN en la matière ;

Vu le rapport d'activités 2017 présentés par le Conseil Consultatif des Aînés ;

Après en avoir délibéré:

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités précité.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Conseil Consultatif des Aînés pour information.

6. Lotissement communal de BEAURAING – Vente des parcelles n° 4 (projet d'acte définitif) et 7 (accord de principe) — Approbation – Décision

A. Parcelle n° 4 – Projet d'acte définitif

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2010 fixant les conditions de vente des parcelles du lotissement de la rue de Dinant à BEAURAING ;

Attendu en l'occurrence que le Conseil communal avait décidé :

- « Art. 1 : D'arrêter les modalités de vente suivantes :
 - A. De proposer la vente des dits lots à un prix fixe;
 - B. D'appliquer les critères de sélection éliminatoires suivants :
 - 1. Première acquisition;
 - 2. Age cumulé du ménage (chiffre le moins élevé retenu);
 - 3. Nombre d'enfants à charge (chiffre le plus élevé retenu) ;
 - 4. Tirage au sort;
 - C. D'appliquer une clause de réméré avec obligations :
 - 1. D'introduire une demande de permis d'urbanisme dans les 2 ans de l'acte de vente ;
 - 2. De bâtir effectivement dans les 5 ans du dit acte;
- Art. 2: L'article précédent ne s'appliquera pas aux 2 lots destinés à une occupation commerciale. »;

Attendu, à l'usage, qu'il convenait d'assouplir les dits critères de sélection, considérés comme véritablement dissuasifs, notamment en ce qui concerne la condition de première acquisition ;

Attendu qu'en effet, l'absence de demande pour les lots concernés et le coût supporté par la Ville dans le cadre de leur équipement, imposaient de procéder à un assouplissement des dits critères de sélection ;

Vu en conséquence la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 :

- « D'arrêter les modalités de ventes suivantes du lotissement communal de la rue de Dinant :
 - 1. De proposer la vente des lots concernés à un prix fixe ;
 - 2. D'appliquer les critères de sélection éliminatoires suivants :
 - a. Acquisition exclusive par une personne physique à l'exception des 2 lots destinés à une occupation commerciale;
 - b. Acquisition d'un seul et unique lot par personne physique ou morale ;
 - 3. D'appliquer une clause de réméré avec obligations :
 - a. D'introduire une demande de permis d'urbanisme dans les 2 ans de l'acte de vente ;
 - b. De bâtir effectivement dans les 5 ans du dit acte. »;

Attendu que plus de 4 ans après l'adoption de ces modalités de vente, de nombreux lots restent encore invendus ; Vu le courrier du 04 octobre 2017 de Chimsco Group - « *Maisons Bois Meunier* », Siège d'exploitation rue du Parc industriel d'Achêne, 22 à 5590 ACHENE, sollicitant l'autorisation d'acquérir le lot n° 4 du dit lotissement communal, d'une contenance mesurée de 9a, pour y construire un immeuble présenté comme remarquable, notamment au niveau énergétique ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2017 décidant de marquer un avis favorable sur le projet de vente du lot 4 du lotissement communal de Beauraing, d'une contenance de 9a, au montant de 36.000,00 € (estimation par la SPRL GEOFAMENNE de Beauraing) à Chimsco Group - « *Maisons Bois Meunier* » précité;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Monsieur DEMANET, Directeur financier, en date du 27 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier daté du 06 novembre 2017 à ce propos ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 novembre 2017 décidant de marquer un accord de principe sur l'acquisition de la parcelle n° 4 au sein du lotissement communal de BEAURAING, rue de Dinant, d'une contenance de 9a, au montant de 36.000,00 €, par Chimsco Group – « *Maisons Bois Meunier* », en dérogation de la condition relative à la qualité de personne physique du candidat acquéreur ;

Vu l'accord du 30 novembre 2017 de Chimsco Group sur les frais de mesurage individuel de 605,00 €;

Vu l'accord du 18 décembre 2017 de Chimsco Group sur les frais de lotissement de 450,00 €;

Vu le projet de compromis de vente établi par Monsieur le Notaire LAURENT, Rue de Bouillon, 98 à BEAURAING;

Vu les crédits inscrits au budget 2018 (art. 124/761-52);

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2018 décidant d'approuver le projet de compromis de vente de la parcelle n° 4 au sein du lotissement communal de BEAURAING, rue de Dinant, d'une contenance de 9a, au montant de 36.000,00 €, à Chimsco Group – « Maisons Bois Meunier », Siège d'exploitation rue du Parc industriel d'Achêne, 22 à 5590 ACHENE ;

Vu le projet d'acte définitif de vente établi par Monsieur le Notaire LAURENT, rue de Bouillon, 98 à BEAURAING;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Monsieur DEMANET, Directeur financier, en date du 23 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier, en date du 02 mai 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, provinces et CPAS;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 2° , 4° et 8° :

A l'unanimité;

DECIDE:

Art. 1: D'approuver le projet d'acte définitif de vente de la parcelle n° 4 au sein du lotissement communal de BEAURAING, rue de Dinant, d'une contenance de 9a, au montant de 36.000,00 €, à Chimsco Group - « Maisons Bois Meunier », Siège d'exploitation rue du Parc industriel d'Achêne, 22 à 5590 ACHENE.

<u>Art. 2</u>: De transmettre copie de la présente à Monsieur le Notaire LAURENT, aux intéressés et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal.

B. Parcelle n° 7 – Accord de principe

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2010 fixant les conditions de vente des parcelles du lotissement de la rue de Dinant à BEAURAING ;

Attendu en l'occurrence que le Conseil communal avait décidé :

- « Art. 1 : D'arrêter les modalités de vente suivantes :
 - C. De proposer la vente des dits lots à un prix fixe;
 - D. D'appliquer les critères de sélection éliminatoires suivants :
 - 1. Première acquisition;
 - 2. Age cumulé du ménage (chiffre le moins élevé retenu);
 - 3. Nombre d'enfants à charge (chiffre le plus élevé retenu) ;
 - 4. Tirage au sort ;
 - C. D'appliquer une clause de réméré avec obligations :
 - 3. D'introduire une demande de permis d'urbanisme dans les 2 ans de l'acte de vente ;
 - 4. De bâtir effectivement dans les 5 ans du dit acte;
- <u>Art. 2</u>: L'article précédent ne s'appliquera pas aux 2 lots destinés à une occupation commerciale (lots 7 et 10). »;

Attendu, à l'usage, qu'il convenait d'assouplir les dits critères de sélection, considérés comme véritablement dissuasifs, notamment en ce qui concerne la condition de première acquisition ;

Attendu qu'en effet, l'absence de demande pour les lots concernés et le coût supporté par la Ville dans le cadre de leur équipement, imposaient de procéder à un assouplissement des dits critères de sélection ;

Vu en conséquence la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 :

- « D'arrêter les modalités de ventes suivantes du lotissement communal de la rue de Dinant :
 - 1. De proposer la vente des lots concernés à un prix fixe;
 - 2. D'appliquer les critères de sélection éliminatoires suivants :

- c. Acquisition exclusive par une personne physique à l'exception des 2 lots destinés à une occupation commerciale (lots 7 et 10);
- d. Acquisition d'un seul et unique lot par personne physique ou morale;
- 3. D'appliquer une clause de réméré avec obligations :
 - a. D'introduire une demande de permis d'urbanisme dans les 2 ans de l'acte de vente ;
 - b. De bâtir effectivement dans les 5 ans du dit acte. »;

Attendu que plus de 4 ans après l'adoption de ces modalités de vente, de nombreux lots restent encore invendus ; Vu le courriel du 04 mai 2018 de M. et Mme ANCION-SEBERECHTS, rue de Neuville, 2 à 5573 MARTOUZIN-NEUVILLE sollicitant l'acquisition du lot 7 au sein du lotissement communal de Beauraing, rue de Dinant , d'une contenance mesurée de 11a20ca, au montant de 78.400,00 \in (11a20ca x 70,00 \in le m2), repris dans son offre d'achat du 03

Vu la délibération du Collège communal du 25 mai 2018 décidant de marquer un avis favorable sur le projet de vente du lot 7 du lotissement communal de Beauraing, d'une contenance mesurée de 11a20ca, au montant de 78 400,00 € (estimation par la SPRL GEOFAMENNE de Beauraing) à M. et Mme ANCION-SEBERECHTS cités ci-dessus, sous réserve de l'obtention d'un permis de bâtir ;

Vu les crédits inscrits au budget 2018 (art. 124/761-52);

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux ventes et acquisitions d'immeubles et octroi de droit d'emphytéose et de superficie par les Communes, provinces et CPAS;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 2°, 4° et 8°;

A l'unanimité;

DECIDE:

- Art. 1: De marquer un accord de principe favorable sur le projet de vente de la parcelle n° 7 au sein du lotissement communal de BEAURAING, rue de Dinant, d'une contenance mesurée de 11a20ca, au montant de 78.400,00 €, à M. et Mme ANCION-SEBERECHTS, rue de Neuville, 2 à 5573 MARTOUZIN-NEUVILLE.
- Art. 2: De transmettre copie de la présente aux intéressés et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal.
 - 7. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers Décision Décisions du Collège communal Ratification et prise d'acte

A. Marché public de Travaux : Réfection de la rue Taille du Maréchal à BARONVILLE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de la rue Taille du Maréchal à Baronville" à INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE :

Considérant le cahier des charges N° VEG-17-2851 - proje 20170047 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 195.000,00 € hors TVA ou 235.950,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20170047, financement par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mai 2018;

Vu l'avis de légalité n° 15 favorable remis le 15.05.2018 par Mr Pierre DEMANET, Receveur régional, en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après avoir procédé au vote à main levée ;

Par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « POUR »);

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° VEG-17-2851 - proje 20170047 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue Taille du Maréchal à Baronville", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 195.000,00 € hors TVA ou 235.950,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20170047, financement par emprunt.

B. Marché public de Travaux : Travaux de voirie - rue de Bazai à FROIDFONTAINE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de voirie - rue de Bazai à Froidfontaine (PIC)" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE;

Considérant le cahier des charges N° VEG-17-2853 - projet 20170042 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 473.500,00 € hors TVA ou 572.935,00 €, TVA comprise .

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DIRECTION DES VOIRIES SUBSIDIEES, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR (Fonds d'Investissement des Communes 2017-2018) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la MB 1, article 421/735-60, projet 20170042, financement par emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mai 2018;

Vu l'avis de légalité n° 16 favorable remis le 24.05.2018 par Mr Pierre DEMANET, Receveur régional, en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après avoir procédé au vote à main levée;

Par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « POUR »);

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° VEG-17-2853 - projet 20170042 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie - rue de Bazai à Froidfontaine", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 473.500,00 € hors TVA ou 572.935,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

<u>Article 3</u>: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DIRECTION DES VOIRIES SUBSIDIEES, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR (Fonds d'Investissement des Communes 2017-2018).

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit à la MB1, article 421/735-60, projet 20170042, financement par emprunt et subsides.

C. Marché public de Travaux : Réfection de voirie - rue de Wancennes à SEVRY

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection de voirie - rue de Wancennes à Sevry" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE;

Considérant le cahier des charges N° VEG-17-2852 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 179.500,00 € hors TVA ou 217.195,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DIRECTION DES VOIRIES SUBSIDIEES, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR (Fonds d'Investissement des Communes 2017-2018) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la MB1, article 421/735-60, projet 20170044, financement par emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mai 2018;

Vu l'avis de légalité n° 17 favorable remis le 24.05.2018 par Mr Pierre DEMANET, Receveur régional, en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après avoir procédé au vote à main levée ;

Par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « POUR »);

DECIDE

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° VEG-17-2852 et le montant estimé du marché "Réfection de voirie - rue de Wancennes à Sevry", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 179.500,00 € hors TVA ou 217.195,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

<u>Article 3</u>: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DIRECTION DES VOIRIES SUBSIDIEES, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR (Fonds d'Investissement des Communes 2017-2018).

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à la MB1, article 421/735-60, financement par emprunt et subsides.

D. <u>Marché public de Services : BEAURAING - ZACC de Famenne - Etude d'incidences sur</u> l'environnement

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2014/0062 relatif au marché "BEAURAING - ZACC DE FAMENNE - ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT" établi par le Service patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, article 930/733-60, projet n°2014/0062;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 25 mai 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2014/0062 et le montant estimé du marché "BEAURAING - ZACC DE FAMENNE - ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT", établis par le Service patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire 2018, article 930/733-60, projet n°2014/0062.

E. Marché public de Travaux : Aménagement d'une piste permanente d'écolage de sécurité routière

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'une piste permanente d'écolage de sécurité routière" à INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE;

Considérant le cahier des charges N° BAT-14-1753 bis - projet 20140059 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Gros-oeuvre), estimé à 219.041,74 € hors TVA ou 265.040,51 €, TVA comprise ;
- * Lot 2 (Voiries), estimé à 135.597,05 € hors TVA ou 164.072,43 €, TVA comprise ;
- * Lot 3 (Equipement (vélos)), estimé à 9.305,00 € hors TVA ou 11.259,05 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 363.943,79 € hors TVA ou 440.372 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPW - Direction du Développement rural, avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 930/731-60, projet 20140059, financement par emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 mai 2018, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° BAT-14-1753 bis - projet 20140059 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une piste permanente d'écolage de sécurité routière", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 363.943,79 € hors TVA ou 440.372 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 930/731-60, projet 20140059, financement par emprunt et subsides.

F. Marchés publics de Trayaux - Réfection de trottoirs à PONDROME et WINENNE

a. Demande d'étude

Vu l'affiliation de la Ville avec INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 Naninne, convention approuvée par le Conseil Communal du 20.04.2016 en conformité avec la loi sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services; Attendu que, dans le cadre de l'affiliation à ce service, chaque demande spécifique nécessite la conclusion d'un contrat particulier;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, article L1122-30;

Après avoir procédé au vote à main levée ;

Par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « POUR »);

DECIDE

Article 1er: De solliciter une demande d'étude à INASEP pour la réfection des trottoirs à Pondrôme et Winenne.

Article 2 : De s'engager à prévoir tous les crédits nécessaires pour couvrir les frais inhérents à ces dépenses.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente à Monsieur le Directeur général d'INASEP pour suite voulue.

b. Contrat d'étude et contrat de coordination

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP, rue des Viaux 1b à Naninne, convention approuvée par le Conseil Communal du 20.04.2016 en conformité avec la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de confier à l'INASEP l'étude pour la réfection de trottoirs à Pondrôme et Winenne;

Vu la convention pour mission particulière n° VEG-17-2866 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles ci-jointes ;

Vu les crédits inscrits en MB1, budget extraordinaire, article 421/733-60, projet 20180044;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Après avoir procédé au vote à main levée ;

Par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « POUR »);

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver la convention pour mission particulière n° VEG-17-2866 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles relatives à la réfection des trottoirs à Pondrôme et Winenne.

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente et ses annexes à INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 Naninne, pour suite voulue.

c. Marché public de Travaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection de trottoirs à Pondrôme et à Winenne" a été attribué à INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE;

Considérant le cahier des charges N° VEG-17-2866 - Projet 20180044 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Quartier des 3 Chênes à Pondrôme), estimé à 226.100,00 € hors TVA ou 273.581,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Rue des Carrières à Winenne), estimé à 144.000,00 € hors TVA ou 174.240,00 €, 21% TVA comprise ; Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 370.100,00 € hors TVA ou 447.821,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Quartier des 3 Chênes à Pondrôme) est subsidiée par SPW - DIRECTION DES VOIRIES SUBSIDIEES, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR (Fonds d'Investissement des Communes 2017-2018) ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Rue des Carrières à Winenne) est subsidiée par SPW - DIRECTION DES VOIRIES SUBSIDIEES, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR (Fonds d'Investissement des Communes 2017-2018);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la MB1, article 421/735-60, projet 20180044, financement par emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mai 2018;

Vu l'avis de légalité n° 18 favorable remis le 24.05.2018 par Mr Pierre DEMANET, Receveur régional, en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après avoir procédé au vote à main levée ;

Par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « POUR »);

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° VEG-17-2866 - Projet 20180044 et le montant estimé du marché "Réfection de trottoirs à Pondrôme et à Winenne", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 370.100,00 € hors TVA ou 447.821,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

<u>Article 3</u>: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DIRECTION DES VOIRIES SUBSIDIEES, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 5</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit à la MB1, article 421/735-60, projet 20180044, financement par emprunt et subsides.

8. Intercommunales et autres organisations diverses – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

A. Intercommunale – ORES Assets - Assemblée Générale du 28 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été informée le 14 mai 2018 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES Assets qui aura lieu le 28 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- ➤ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- ➤ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité;

DECIDE

- 1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 d'ORES Assets à savoir :
 - Présentation du rapport annuel 2017;
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :
 - Présentation des comptes et des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat.
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
- Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
- Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art. 2 de la convention relative à l'opération de scission) ;
- Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1^{er} janvier 2019 ;
- Modifications statutaires;
- Nominations statutaires;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés.
- 2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 juin 2018 ;

3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

B. Intercommunale – INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'INASEP;

Considérant que la Commune a été informée le 16 mai 2018 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'INASEP qui aura lieu le 27 juin 2018 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- ➤ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- ➤ qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2018 de l'INASEP à savoir :
 - Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017 ;
 - ❖ Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/17 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération ;
 - ❖ Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - Démission d'office des administrateurs ;
 - * Renouvellement des administrateurs ;
 - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
- 2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 juin 2018 ;

3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

C. Organisations diverses – TEC NAMUR-Luxembourg – Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018

Vu le courrier du 14 mai 2018 du TEC NAMUR-Luxembourg invitant les représentants communaux à assister à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018 à 13 heures 30';

Vu l'ordre du jour de ladite séance, à savoir :

- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion ;
- Rapport des Commissaires ;
- Approbation du projet de fusion.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Après avoir procédé au vote à main levée;

Par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE (groupe « POUR ») et 1 ABSTENTION (groupe « ECOLO »); DECIDE

- 1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2018 du TEC, à savoir :
 - o Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion ;
 - o Rapport des Commissaires ;
 - o Approbation du projet de fusion.
- 2. De charger son délégué, Monsieur Pierre MOREAU, à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 juin 2018.
- 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- 4. Copie de la présente délibération sera transmise au TEC NAMUR-LUXEMBOURG, Avenue de Stassart, 12 à 5000 NAMUR.

QUESTIONS/REPONSES

Est menée ensuite une séance de questions/réponses ayant pour objets :

- 1. Mr W. BOURGEOIS: interdiction de stationner dans la rue de Dinant de BEAURAING, côté des numéros impairs, dans le cadre de la prochaine réfection de la piste cyclable par le SPW.
- 2. Mme C. AUBRY: nouvelle date d'inauguration de la piste cyclable de la rue de Martouzin en présence de Mr le Ministre COLLIN.
- 3. Mr J. DESONNIAUX: problématique de la couverture internet dans certains villages, dont WANCENNES.
- 4. Mr J.-C. MAENE : possibilité d'organiser des cérémonies funéraires dans les salles communales.

La séance est levée à 21h15.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Denis JUILLAN Marc LEJEUNE